

MAIRIE DE MALAFRETAZ**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**
« Rue du Centre » « Place des fêtes » « Place de l'Eglise »

2026.25

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ**Vu** le Code Municipal et notamment son article L131**Vu** le Code de la route et notamment son article R225**Vu** le Code pénal et notamment son article R26 paragraphe 15**Considérant** qu'il convient, d'une manière générale, de garantir la sécurité des biens et des personnes le 14 mars 2026 durant le défilé du banquet des classes

A R R E T E

=====

ARTICLE 1 : La circulation sera règlementée ou interdite le samedi 14 mars 2026 de 11h à 12h sur la « Place des Fêtes » « Place de l'Eglise », « rue du Centre », de l'intersection « Route des Anciens Combattants » à l'intersection « Rue Malafertoise » en fonction de l'avancée du défilé.

ARTICLE 2 : Mention sera faite de cette interdiction par apposition de panneaux de signalisation placés aux extrémités de la portion des dits chemins.

ARTICLE 3 : Le Présent arrêté sera publié dans la commune de MALAFRETAZ.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse,
- Comité des Fêtes

Malafretaz, le 06 mars 2026

Le Maire,

Gary LEROUX



